

GE_GERICHTE A/3111/2008 vom 28. August 2008

GE Cour de justice, 2008-08-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3111_2008

FR: GE_GERICHTE A/3111/2008 du 28 août 2008

IT: GE_GERICHTE A/3111/2008 del 28 agosto 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 28.11.2008
A/3111/2008

A/3111/2008 ATAS/1401/2008 du 28.11.2008 (CHOMAG) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3111/2008 ATAS/1401/2008
ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 28 novembre 2008 En la cause Madame S _____, domiciliée à CAROUGE recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, Glacis-de-Rive 6, case postale 3039, 1211 Genève 3 intimé Vu la décision sur opposition du 28 août 2008 de l'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI (ci-après : OCE) à l'encontre de Madame S _____-DUCOMMUN confirmant la décision du 14 juillet qui prononçait une suspension de 5 jours de son droit à l'indemnité; Vu le recours interjeté en date du 29 août 2008 par l'intéressée qui conteste la suspension prononcée par l'OCE, Vu la réponse du 12 septembre 2008 de l'OCE ainsi que son écriture du 10 novembre 2008 qui persiste dans les termes de sa décision du 28 août 2008, Vu les écritures de la recourante du 24 octobre 2008 confirmée par celle du 14 novembre 2008 indiquant au Tribunal de céans qu'elle retire son recours Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES** : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Yaël BENZ La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.